## Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Délibération n°2013-73 en date du 12/12/2013 concernant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 :</u>

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 Décembre 2013, à 20H30, suivant convocation en date du 05 Décembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

M. BABAUDOU Pascal a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, PASQUET Christophe, HARGÉ Andrée, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie.

Représentés : MM. PAGO Corinne procuration à BABAUDOU Pascal, DUFOUR Aurore procuration à ALAMARGOT Sylvie.

Le Maire s'exprime en ces termes :

La Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

«En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

<u>DECIDE</u> de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager et mandater avant le vote du budget 2014, les dépenses d'investissement suivantes :

- Immobilisations corporelles Chapitre 21 : 20 000,00 €
- Immobilisations en cours Chapitre 23 : 21 000,00 €

REQUALA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE le 19 DEC. 2013

A La Geneytouse, le 16 Décembre 2013

Le Maife,

Jean-Claude LEBLOIS